

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 SEPTEMBRE 2013

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT, PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON,
LALOUX P., BESOHE, BELOT, BAEKEN, ROUARD, FERY, FRANCART, PIRE-
HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS
Mme F. HUBERT, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX INVESTISSEMENTS PRIVES ET INVESTISSEMENTS PUBLICS EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE MONT-FAT – MODIFICATION – APPROBATION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour suite au courrier du Ministre FURLAN du 28 août 2013.

A la demande des groupes politiques D+Cdh, Osons et Ecolo d'annuler le protocole d'accord voté par le Conseil communal le 16 juillet dernier,

Arguant du fait que le Ministre FURLAN dans son courrier précité demande aux autorités communales de retirer la délibération du Conseil communal du 16 juillet dernier avant le 16 septembre 2013 (date ultime pour lui prendre attitude dans le cadre du recours en annulation lui adressé par M. le Receveur communal) ;

Il est procédé au vote sur l'urgence

Résultat du vote : 8 voix pour, 13 voix contre (MM. et Mmes CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, LADOUCE, ROUARD, LALOUX P., BESSEMANS, FRANCART, BESOHE, PIRE-HEYLENS, PIGNEUR, FLOYMONT, FOURNAUX) et 2 abstentions (Mme VERMER et M. FERY)

La majorité des 2/3 pour l'urgence n'est pas acquise.

2. DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE EN MATIERE DE LOGEMENT POUR LES ANNEES 2012-2018 – OBJECTIFS ET PRINCIPES – APPROBATION :

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Attendu qu'aux termes de l'article 187, §1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable précité, il revient aux pouvoirs locaux de fixer « *les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs* » ;

Vu la déclaration de politique communale en matière de logement, définissant le principe directeur et les objectifs à atteindre au cours de la législature 2012-2018 ;

1

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (MM. NEVE, BAYENET, BELOT et Mme BAEKEN) décide :

- D'approuver la déclaration de politique communale en matière de logement pour les années 2012-2018 ;
- D'adopter les objectifs et le principe général des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;
- Sur la base de cette déclaration, un programme triennal d'actions pour la période 2014-2016 sera élaboré en concertation avec les acteurs visés à l'article 188, §1^{er} du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;
- Copie de la présente délibération et de la déclaration sera transmise au Ministre compétent en matière de Logement et à la DGO4 – Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Direction des Subventions aux organismes publics et privés – Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

3. PLAN D'INVESTISSEMENT PROGRAMMATION 2013-2016 – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBSIDES :

Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Attendu que le Gouvernement wallon, en sa séance du 02 mai 2013, a approuvé l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Considérant que ce texte prévoit notamment, pour chaque commune, de rentrer un plan d'investissement qui liste l'ensemble des projets que la commune souhaite rendre éligibles lors de la programmation pluriannuelle concernée ;

Vu la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan d'investissement des travaux pour la programmation pluriannuelle 2013-2016.
Ce programme concerne les investissements suivants, dans l'ordre énoncé :

Intitulé de la fiche	Montant des global de l'investissement
Restructuration des services administratifs communaux	565.141,25 €
Amélioration de voirie rue de la Montagne à Anseremme	807.379,95 €
Amélioration de voirie et égouttage du quartier de la Tassenière à Anseremme	1.065.345,61 €
	2.437.866,81 €

- D'approuver une participation financière communale dans les travaux et investissements énoncés par le plan, au minimum équivalente à la dotation régionale sollicitée.

- De solliciter du Gouvernement wallon et plus particulièrement du Ministre de tutelle l'approbation de notre Plan d'Investissement pour la programmation pluriannuelle 2013-2016.

4. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demande de Monsieur le Conseiller O. Laloux :

« Lors de l'incendie survenu au Froidvau du 26/08 dernier, j'ai lu dans un article de presse : "Les pompier de Dinant se sont rendus sur place munis d'une autopompe et d'une citerne. "Un camion échelle et un camion complémentaire ont été appelés en renfort. **Les bouches d'incendie ne fonctionnaient pas**, un camion tampon a été placé au bord de la Meuse pour approvisionner les pompiers en eau", a précisé l'un des pompiers. Ma question est adressée à l'Echevin des Pompiers : pourquoi les bouches d'incendie ne fonctionnaient pas ? Y a-t-il un relevé des bouches d'incendie sur l'entité dinantaise et sont-elles régulièrement inspectées ?

M. le Bourgmestre va interroger le commandant SCHOUMAKER.

Demandes de Mr le Conseiller A. Tixhon :

« - Lors de la dernière "descente de la lesse", le bourgmestre a une nouvelle fois promis la construction d'une passerelle sur la lesse à Walzin. Sachant que les travaux doivent absolument débuter en septembre-octobre selon le cahier spécial des charges rédigé en octobre 2011, pourrait-on bien commencer cette année pour que la passerelle soit utilisable en août 2014 pour la prochaine "descente de la Lesse" ?

Le Collège communal a pris connaissance du plan du géomètre ce jour. Il a aussi demandé à M. CHARLIER, Directeur des Travaux, de lui faire un rapport complet pour le prochain collège sur l'état d'avancement de ce dossier.

Il sera présenté également au prochain Conseil communal.

- Une réunion de travail a eu lieu le mardi 3 septembre concernant la préparation du centenaire 1914-2014. Aucun représentant des groupes de l'opposition n'a été invité, à ma connaissance à cette réunion. Or, cette question mériterait une telle représentation étant donné le caractère particulier que revêtira cette manifestation pour TOUS les Dinantais.

Le Collège communal demande à chaque groupe politique du Conseil de transmettre à Mme la Directrice générale pour le 10 septembre prochain au plus tard le nom de son représentant (obligatoirement un conseiller communal).

Ces personnes seront invitées à participer aux réunions de travail qui auront lieu un mardi sur 2 à partir du 17 septembre prochain à 9H00, salle du Conseil.

- Un an après la signature spectaculaire du jumelage entre la ville de Dinant et Disneyland, le collège peut-il donner des précisions sur les apports concrets de ce jumelage pour la population dinantaise ? »

Le Bourgmestre répond que les Dinantais ont pu bénéficier d'entrées à prix réduit, que c'était bon pour l'image de marque de la Ville.

Demandes de Monsieur le Conseiller L. Belot :

«- Travaux rue Saint-Jacques : pourquoi le sens unique montant et danger des véhicules descendant malgré tout ?

Le Bourgmestre répond que cette décision a été prise après une discussion entre techniciens.

Les raisons de cette décision sont à communiquer à M. le Conseiller BELOT.

- Sécurisation de la rue Saint-Pierre : à quand ? »

Le Collège communal a pris la décision. On attend la Police qui doit indiquer où placer les coussins berlinois.

5. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 26 août 2013.

Monsieur le Président sollicite l'inscription de trois points en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.

1°. CONVENTION POUR L'UTILISATION DU TELEPHERIQUE DE LA CITADELLE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu que la Ville de Dinant est actuellement en grands travaux dans le centre-ville ;

Attendu que ces travaux entraînent la fermeture de voiries importantes, et notamment la rue Saint Jacques dans le sens de la descente à compter du Pont d'Amour ;

Considérant que l'urgence est sollicitée parce que le Collège communal a évalué récemment les problèmes que la fermeture d'une voie de circulation rue Saint Jacques allait engendrer ;

Que le rendez-vous avec le représentant de la Citadelle n'a pu se formaliser que le 29 août 2013 ;

Attendu que le Collège communal a négocié avec la Citadelle de Dinant pour pouvoir utiliser son téléphérique pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'à fortiori, aucune mise en concurrence n'est possible en l'espèce, un seul téléphérique existant à Dinant et de manière plus générale, aucune autre liaison mécanique n'existant sur le territoire dinantais – centre-ville ;

Considérant que l'accord trouvé à l'issue de cette entrevue n'a pu être présenté au Collège qu'en sa séance du 2 septembre 2013 ;

Que la collaboration avec la Citadelle entre en vigueur dès ce lundi 9 septembre 2013 ;

Que le représentant de la Citadelle est en droit d'avoir la décision du Conseil communal quant à cette collaboration pour l'utilisation de son téléphérique préalablement à la prise d'effet de la convention ;

A l'unanimité, décide :

A. D'approuver la convention avec la Citadelle de Dinant, telle que jointe au dossier, stipulant ce qui suit :

« Article 1. Pour pallier aux difficultés de circulation et de parking dans le centre-ville, la Citadelle de Dinant accepte de mettre son téléphérique et ses parkings à disposition :

- des dinantais(es)
- des habitants d'autres communes travaillant/étudiant à Dinant
- aux titulaires d'une carte de stationnement pour Dinant

du lundi 9 septembre 2013 au vendredi 8 novembre 2013 selon l'horaire suivant :

- du lundi au vendredi de 7H30 à 17H30 sachant que dans le créneau horaire 7H30-10H00, seul le trajet du haut vers le bas sera accessible
- les WE et jours fériés de 10H00 à 17H00

au tarif de 2€ pour un adulte et 1,50€ pour les étudiants de moins de 18 ans pour un trajet A/R.

Ce prix comprend aussi l'utilisation de la plaine de jeux pour les enfants.

Article 2. En contrepartie, pour dédommager la Citadelle de Dinant, la Ville de Dinant s'engage à lui payer la somme de 3.618€ (+ 6% TVA), correspondant au nombre d'heures (147,5) non prévues dans l'horaire d'exploitation touristique habituel du site.

Article 3. La Ville de Dinant prendra en charge la signalisation nécessaire pour contribuer à la réussite de ce système de mobilité alternatif. »

B. De donner mandat au Collège communal pour négocier une éventuelle prolongation de la convention pour le cas où la durée de fermeture de la rue Saint Jacques devait être prolongée.

M. le Conseiller BELOT demande qu'il soit acté que le Collège communal accepte que ce test soit pris en considération dans l'étude de l'opportunité d'une seconde liaison (funiculaire).

2°. ASBL REGIE DES QUARTIERS DE DINANT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DECISION :

Vu le courrier du 02 septembre 2013 de l'Asbl Régie des Quartiers relatif au renouvellement de ses membres et sollicitant la désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration ;

Attendu que l'Asbl invite le Collège communal à lui faire part du nom des représentants (1 membre à l'Assemblée Générale et 2 membres au Conseil d'Administration) pour la fin du mois de septembre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de désigner en qualité de représentants au sein de l'ASBL Régie des Quartiers de Dinant :

- à l'Assemblée générale :

* Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON

- au Conseil d'Administration :

* Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON

* Omer LALOUX

3°. AMENDEMENTS AUX MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 :

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les modifications budgétaires n°1 arrêtées par le Conseil communal le 26 août 2013;

Considérant qu'il n'est pas possible d'attendre une prochaine modification budgétaire pour prévoir les crédits budgétaires (repris ci-dessous) nécessaires tant en dépense qu'en recette;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

de proposer à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux de réformer comme suit les modifications budgétaires n°1 :

Amendements service ordinaire :

422/124-06 convention avec la citadelle + 6.000 €

Amendements service extraordinaire :

773/721-60 20130038 mémorial aux victimes de la 1ère guerre mondiale + 60.000 €

773/961-51 20130038 emprunt pour mémorial 1^{ère} guerre mondiale + 60.000 €

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

F. HUBERT.

Le Président,

R. FOURNAUX.